

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_119 : FINANCES / FIXATION DES TARIFS AÉROPORTUAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

### **Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL**

Alors que les différents services et prestations délivrés sur la plate-forme aéroportuaire ont successivement fait l'objet d'une large remise à plat en 2016 puis en 2019 en ce qui concernait plus spécifiquement la partie « assistance en escale », il est proposé aujourd'hui d'actualiser les tarifs publics en vigueur, notamment afin de prendre en considération les impacts de l'inflation sur les coûts de production supportés par la CABA.

Pour mémoire, la grille tarifaire a été établie en prenant en considération toutes les charges directes et indirectes liées au fonctionnement de l'aéroport. En 2022 et cette année encore, de nombreux postes de dépenses ont été fortement affectés par l'augmentation des prix et tout particulièrement ceux de l'énergie et des services. Il convient également de prendre en considération les conséquences des accords salariaux validés par les élus de la Communauté d'Agglomération au bénéfice de ses propres salariés.

Il est précisé que les prix qui sont fixés de gré à gré dans le cadre du contrat d'assistance SGHA souscrit entre la CABA et la compagnie aérienne exploitant la ligne Aurillac-Paris se réfèrent également à cette grille publique du fait des plafonds de remise pouvant être accordés en regard de celle-ci dans ce cadre contractuel.

Le document joint retrace l'ensemble des tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la plate-forme aéroportuaire et se substituant donc à cette date à ceux approuvés par la délibération n° DEL\_2022\_108 du 15 décembre 2022. Ce fascicule, qui est agrémenté de commentaires explicatifs, a été présenté en Commission ainsi qu'au Comité des Usagers et a reçu un avis favorable.

Il est précisé que tous ces tarifs sont établis en valeur HT, le Budget Annexe de l'Aéroport étant assujetti de droit à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, conformément au document joint en annexe, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la plate-forme aéroportuaire d'Aurillac.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.